

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1895  
CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

1895

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

---

OBBICT ET GREVENBICT

---

MONNAIES

FRAPPÉES DANS CES DEUX SEIGNEURIES

---

PLANCHE I.

---

A différentes reprises, la *Revue belge de numismatique* s'est occupée de quelques monnaies noires portant au revers le nom d'une localité qu'on trouve écrite tantôt *Bich'*, tantôt *Biech'* (1). A première vue, ces différentes pièces paraissent sortir d'un même atelier, le château d'Opbicht ou Obbicht, situé dans la province hollandaise de Limbourg, sur la rive droite de la Meuse, en face de la petite ville belge de Stockhem. Mais en aval d'Opbicht, nom qui équivaut à *Bicht supérieur*, se trouvait une autre seigneurie, Grevenbicht ou *Bicht du Comte* (de Juliers), contiguë à la première, et qui, elle aussi, a le droit de revendiquer un atelier monétaire.

(1) Voir l'article de M. PIOT, année 1857, pp. 299 et 305, et celui de M. DE CHESTRET, année 1871, p. 63.

## I.

**OBBICT.**

La seigneurie de ce nom se composait de deux villages, celui d'Obbicht, y compris le hameau d'Overbroek, et celui de Papenhoven, qui ensemble forment encore aujourd'hui la commune d'Obbicht-Papenhoven.

Depuis un temps immémorial, la cour de justice de l'endroit ressortissait, en matière civile, aux échevins d'Aix-la-Chapelle. Ce lien, qui rattachait directement la seigneurie à l'empire germanique, témoigne qu'elle avait été jadis un bien allodial, indépendant de tout prince ou comte étranger (1). Sous le règne de la maison d'Autriche, elle était comprise dans le haut quartier de Gueldre ; mais, au point de vue des finances, on la considérait comme une *terre franche*, et, jusque vers 1674, elle ne contribua à aucune imposition (2). Par le traité de Fontainebleau (1785), Obbicht et Papenhoven furent cédés aux états-généraux des Provinces-Unies.

On ne sait s'il faut ranger parmi les seigneurs de ce lieu un Renier de *Bigichte* ou de *Biechte*, qu'on trouve mentionné, en 1265, au nombre des feudataires de Thierry de Fauquemont, et, en 1296,

(1) Sur les appels à la cour d'Aix-la-Chapelle, voyez H. LOERSCH, *Ueber den Aachener Schoffenstuhl*.

(2) *Inventaire des archives de la chambre des comptes*, t. III, pp. ix et 192.

avec ceux de son fils Walram II (1). Ce qui est certain, c'est que Gérard de la Marck, oncle de l'évêque de Liège, Adolphe de la Marck, est qualifié par Butkens de *sire de Redichem* (Reckheim) *et de Biecht*, et qu'il tenait en fief ses biens de Bicht, près de Stockhem, de Jean III, duc de Brabant, qui commença de régner en 1312 (2).

Gérard transporta ses possessions de Bicht à Godefroid II, sire de Heinsberg, dans la succession duquel on les retrouve en 1331. En vertu d'un partage qui eut lieu le 13 mars de l'année suivante (n. st.), le village de Bicht échut à son deuxième fils, Jean de Heinsberg-Dalenbroeck, avec juridiction, seigneurie haute et basse, *mero et mixto imperio*, revenus et appartenances, « tel enfin qu'il avait été vendu ou engagé par Gérard de la Marck (3) ».

Ce Jean de Heinsberg ne jouit pas longtemps de son héritage, car il mourut au plus tard en 1334. Pas plus que son père, il ne figure sur la liste des feudataires de Jean III, ce qui donne lieu de penser que déjà alors, comme on le constate au siècle suivant, une partie de la terre d'Obbicht relevait de la Gueldre.

Quoi qu'il en soit, un second relief de cette seigneurie eut encore lieu devant la cour féodale de

(1) ERNST, *Codex diplomaticus falkenburgensis*, pp. 21 et 41.

(2) BUTKENS, *Trophées du duché de Brabant*, t. I, p. 453; GALES-LOOT, *Le livre des feudataires de Jean III*, p. 61.

(3) KREMER, *Akademische Beitrage*, t. I, p. 24 et charte XVII.

Brabant du temps de Jean III, décédé en 1355. Cet acte nous montre Ogier de Haren, fils de Jean, avoué de Maestricht, recevant en fief, par l'intermédiaire de son mambour, la justice et la cour féodale de Bicht, avec ses cens et ses appartenances (1).

On retrouve Ogier ou Roger de Haren, en 1365 (2). Il est qualifié chevalier et seigneur de Bicht, le 27 janvier 1381, lorsqu'il assiste au relief de Born par Renier de Fauquemont (3). La même année, il reçoit en fief la maison de Wolfrath devant la cour féodale de Fauquemont. C'est enfin comme sire de Bicht et de Wolfrath que, le 12 septembre 1386, il fait une déclaration relative à certains biens dépendant de cette dernière seigneurie (4).

*Rogier de Bixte deleis Stockehem*, ainsi que l'appelle Hemricourt, eut un fils qui peut fort bien avoir été, comme on le verra plus loin, ce Jean de Bicht qu'on trouve, dans Butkens, cité parmi les nobles commandés par l'écoute de Maestricht, à la bataille de Bastweiler, en 1371 (5). Il épousa Clémence de Berlo, veuve de Jean, sire de Langdris (6), mort en 1369; mais cette union

(1) GALESLOOT, ouvrage cité, p. 218.

(2) KREMER, t. I, p. 27.

(3) DE BORMAN, *Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 224.

(4) HABETS, *De leenen van Valkenburg*, dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg*, t. XXII, p. 253 et suiv.

(5) *Trophées*, t. I, p. 672.

(6) DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hasbaye*, p. 133. D'après

ayant été stérile, la seigneurie de Bicht passa dans une autre famille.

A mesure que les documents deviennent moins rares, la succession des seigneurs d'Obbicht se complique, soit par l'apparition de plusieurs compétiteurs, soit par le partage de la suzeraineté de cette terre entre les souverains de deux pays. Une série de reliefs, commençant en 1429, témoigne que la moitié d'Obbicht était un fief régi par les coutumes de Zutphen (*ten Zutphenschen rechten*), qu'on relevait devant la cour féodale de Gueldre. L'autre moitié, que l'on croit avoir été la partie brabançonne, se montre, à partir de 1467 au plus tard, parmi les fiefs du *Maeslant* placés sous la mouvance du comté de Looz (1).

Cette situation politique du petit domaine mosan lui permettait d'avoir deux seigneurs à la fois. C'est ce qui arriva dans le cours du xv<sup>e</sup> siècle, où la famille de Geldorp et ses représentants, d'un côté, la famille de Pietershem et ses représentants, de l'autre, se partagèrent la terre d'Obbicht. Voici tout ce que nous avons pu recueillir sur ces deux catégories de feudataires :

un autre passage, probablement tronqué, du même chroniqueur, (p. 104) ce serait Roger de Bicht lui-même qui aurait épousé Clémence de Berlo. JALHEAU, dans son édition de HEMRICOURT (p. 89), s'efforce de concilier les deux textes en appelant du même nom le père et le fils : ce dernier deviendrait ainsi Roger II.

(1) Voir MEULLENERS, *Geschiedenis van de heertijkheid en heeren van Obbicht en Papenhoven*, dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg*, t. XX, p. 16.

Un sire de Bicht, du nom de Jean, peut-être le fils de Roger de Bicht, avait institué Marguerite de Geldorp héritière d'une partie au moins de ses biens. Cette dame avait eu d'un premier lit une fille, Henriette van Hove ou ten Have, puis elle s'était remariée avec Walrave van der Dylfft. En 1429, les deux époux voulant doter Henriette à l'occasion de son mariage avec Jean van der Donck, cédèrent à leur futur gendre « leurs biens de Bicht, Papenhoven, Isenbroek (Elsenbroek) et Overbroek, tels qu'ils leur avaient été laissés par Jean, seigneur de Bicht » (1).

La famille van der Donck ou van der Dunck était originaire de Sevenum, dans le pays de Kessel, en Gueldre. Jean van der Donck, dont il vient d'être question, paraît plus tard comme ayant un manoir à Erp et un autre à Sevenum. Les biens de Bicht, qui lui furent apportés par sa femme, étant les propres de Marguerite de Geldorp, celle-ci figure la première dans le contrat précité; mais on voit, la même année, son parent Philippe s'intituler « sire de Geldorp et de Bicht », et se faire investir de cette dernière seigneurie devant la cour féodale de Gueldre (2).

Ce fut le signal d'un procès ou, tout au moins,

(1) STRANGE, *Beiträge zur Genealogie der adligen Geschlechter*, livr. XII, p. 9; MEULLENERS, *Supplément op de geschiedenis van Obbicht en Papenhoven*, dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg*, t. XXIV, p. 75.

(2) MEULLENERS, *Geschiedenis*, p. 17.

de longues contestations que nous révèlent les actes suivants :

1431. Henriette ten Have, épouse de Jean van der Donck, fait relief.

1457. Philippe de Geldorp transporte la seigneurie de Bicht à son gendre, Arnold de Goor, époux de sa fille Judith (1).

Le 16 octobre 1473, nouveau relief à la cour féodale de Gueldre par Jean van der Donck, qui déclare, en 1475, avoir en sa possession le fief de Bicht (2).

1482. Philippe de Geldorp, sa fille Judith et son gendre, Arnold de Goor, renoncent à toutes leurs prétentions sur Obbicht et Papenhoven en faveur de Claes van der Donck (3).

Ce Claes ou Nicolas van der Donck, le fils aîné de Jean, était pour lors seigneur de la partie d'Obbicht qui n'appartenait pas à son père. En nous reportant à quelques années en arrière, nous trouvons cette moitié en possession de Thierry de Pietershem, qualifié sire de Neerharen et de Bicht en 1434 (4), puis, en 1436, lorsqu'il représenta le quartier de Zutphen au traité de confé-

(1) MEULLENERS, *Geschiedenis*, p. 17; Cf. BUTKENS, *Trophées*, t. II, p. 100.

(2) MEULLENERS, *Geschiedenis*, p. 17; PIOT, dans la *Revue belge de numismatique*, année 1857, p. 300.

(3) STRANGE, *loc. cit.*

(4) MANUSCRITS de LE FORT, 1<sup>re</sup> partie, aux archives de l'État, à Liège.

dération entre la noblesse et les villes du duché de Gueldre (1). La pierre tombale sur laquelle on voyait son effigie dans l'église de Neerharen, lui donnait les mêmes titres et attestait qu'il mourut le 28 octobre 1440 (2).

Thierry de Pietershem laissa deux filles, dont la seconde, nommée Ode, fut mariée à Nicolas van der Donck. Ce dernier releva Neerharen, au nom de sa femme, le 11 février 1461 (3); mais, dans le partage de la succession de son beau-père, qui se fit en 1467, il eut la moitié d'Obbicht et Papenhoven, qu'il reprit en fief de l'évêque de Liège comme comte de Looz (4).

Ainsi, à partir de cette époque, Jean van der Donck et son fils Nicolas furent coseigneurs d'Obbicht. On remarque toutefois que l'un se contente du titre de chevalier, tandis que l'autre se qualifie sire d'Obbicht, dans la sentence arbitrale du 6 mai 1469 qui régla le partage de Jean van der Donck avec ses enfants (5). Nicolas recueillit dans la succession paternelle la partie gueldroise d'Obbicht et Papenhoven; il en reçut l'investiture du comte Adolphe de Nassau, lieutenant des fiefs de la Gueldre, le 13 mars 1489,

(1) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, etc., t. IV, p. 136.

(2) HABETS, *De loonsche leenen*, dans les *Publications de la Société historique du duché de Limbourg*, t. VIII, p. 17.

(3) Archives de la *Salle de Curange*, à Hasselt.

(4) STRANGE, *ouv.* cité, p. 10.

(5) MEULLENERS, *Supplément*, p. 95.

et dès lors il se trouva seul maître de toute la seigneurie (1).

En qualité de gentilhomme de l'état noble du pays de Liège et comté de Looz, Nicolas van der Donck, sire de Bicht, adhéra, le 5 mai 1492, à la paix de Donchéry, qui mit un terme à la guerre civile fomentée par la maison de la Marck (2). Il reparait dans un nouveau relief, en 1501, comme ayant reçu du duc de Gueldre « toute la maison de Biecht avec ses fossés d'enceinte », la moitié de la seigneurie, etc. (3). L'autre moitié, ainsi que le manoir, fut relevée à la Salle de Curange, *tanquam a novo domino*, le 6 juin 1506, après l'avènement d'Érard de la Marck à la principauté de Liège (4).

Cet acte est le dernier dans lequel on voie intervenir Nicolas van der Donck. Une charte de 1498 (5) nous apprend qu'il avait trois fils, dont l'aîné, Claes, paraît être mort avant lui. Le deuxième, Conrad, reçut en fief la partie lossaine d'Obbicht, le 13 novembre 1515, époque où son père avait cessé de vivre. Il eut pour successeur son frère Henri, qui fit relief le 8 février 1517, « aux

(1) STRANGE, p. 10; MEULLENERS, *Geschiedenis*, p. 19.

(2) DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, p. 859

(3) MEULLENERS, *Geschiedenis*, p. 19.

(4) HABETS, *De loonsche leenen*, p. 17. L'auteur attribue ce relief à Claes le jeune, qu'il fait succéder à son père sous le nom de Nicolas II.

(5) STRANGE, p. 10.

conditions acceptées, du temps de l'évêque Jean de Horn, par le vieux Claes van der Donck et sa femme, Ode de Pietershem (1) ». Un autre relief, en date du 13 juillet 1521, mit le même seigneur en possession de la moitié d'Obbicht qui dépendait de la Gueldre (2).

Henri van der Donck épousa Jeanne de Roever, fille de Jean et de Marie de Guygoven, dame de Haneffe (3). Il mourut en 1542 (4), ayant perdu, selon toute apparence, une partie de son patrimoine. Non seulement on le voit, en 1538, obtenir un délai pour faire un nouveau relief devant la cour féodale de Gueldre (5), mais son gendre, Guillaume de Vlodorp, qui avait épousé, en 1534, l'aînée de ses filles, Anne (6), s'intitule déjà « seigneur de Op Bicht », le 29 septembre 1536, lorsqu'il relève la part de sa femme dans la seigneurie de Haneffe (7). Quoi qu'il en soit, Anne van der Donck reçut en fief la partie gueldroise d'Obbicht, comme héritière de son père, le 24 février 1545 (8).

(1) HABETS, *De loonsche leenen*, pp. 17 et 18.

(2) MEULLENERS, *Geschiedenis*, p. 20.

(3) BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liège*, pp. 92 et 93.

(4) STRANGE, p. 10.

(5) MEULLENERS, *loc. cit.*

(6) VON OIDTMAN, *Die Herren von Vlodorp*, dans la *Zeitschrift des aachener Geschichtsvereins*, t. VIII, p. 139.

(7) BORMANS, *loc. cit.* C'est abusivement que, dans cet acte, le nom d'Anne se trouve remplacé par celui de Marie.

(8) MEULLENERS, *Geschiedenis*, p. 22.

Guillaume de Vlodorp, sire de Dalenbroeck et d'Odenkirchen, est le même qui usa si largement de son droit de battre monnaie, comme seigneur de Reckheim. Disons, en passant, qu'il prend déjà cette dernière qualification le 1<sup>er</sup> janvier 1553, jour où il fait, en présence de sa femme, une déclaration devant la justice d'Obbicht et Papenhoven (1). Guillaume décéda le 29 août 1564, peu après avoir vendu Reckheim à son beau-frère, Jean Quadt de Wickradt (2). Sa fille, Alvera ou Alberte, par deux mariages successifs, fit passer la terre d'Obbicht dans les maisons de Bronckhorst-Batenbourg et de Bentinck. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle appartint aux comtes de Leerodt et finit par être vendue à un marchand de Liège, nommé de Paludé. Son beau-frère Delheid, docteur en médecine, fut le dernier seigneur d'Obbicht (3).

JEAN VAN DER DONCK, COSEIGNEUR,  
1431-1475...

On a vu, par un acte de l'an 1469, que Jean van der Donck négligeait de prendre le titre de seigneur d'Obbicht. Cette observation s'applique également à ses monnaies.

1. Armes en plein champ, écartelées : au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> parti de Looz et de Chiny ; au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> d'un

(1) MEULLENERS, *Supplément*, p. 80.

(2) VON OIDTMAN, *loc. cit.*

(3) MEULLENERS. *Geschiedenis*, passim.

lion; sur le tout l'écu de van der Donck, coupé d'hermine et d'or. Légende : ✠ IOHNS? VTR-  
DER : DOEK

— Croix pattée dont le centre évidé renferme un objet ressemblant à des bois de cerf. Légende : ✠ MONETIA : IOVA : BIECK?

B. N.

*Revue belge de numismatique*, année 1857,  
pl. XXIII, n° 27.

Variété avec IOVA — Autre avec IOVA :  
BIECK?

A première vue, cette monnaie semble être une imitation exacte des *brûlés* ou deniers noirs de l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg (1). On peut y remarquer cependant quelques altérations : les burelles de Looz ont été dentelées, et les deux bars adossés de Chiny, remplacés par deux poissons rangés en pal. Le lion n'est pas non plus celui de Heinsberg, qui doit avoir la queue en sautoir. Quant à l'objet figuré au centre de la croix, il ne rappelle que de loin la mitre épiscopale.

Les autres pièces de Jean van der Donck portent son nom, ou deux fois répété, ou joint à celui d'un atelier méconnaissable.

2. Armes remplissant le champ, écartelées : au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> d'un lion; au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> de van der

(1) Cf. DE CHESTRET, *Numismatique de la principauté de Liège*, n° 329.

Donck; sur le tout l'écu de la même famille :  
.... VTH : DERRDH..

— Croix pattée dont le centre évidé renferme un I, lettre initiale de Jean : † ITH : VTHDERR-  
(D)DH :

B. N.

*Revue belge de numismatique*, année 1856,  
pl. V, n° 35.

3. Mêmes armoiries : † ITH : VTH × DERRD...

— Croix coupant la légende. Dans le 2° canton,  
une fleur de lis ; dans le 3°, un lion : MDD | ... |  
ND(?) S | IDS

B. N.

*Ibidem*, n° 34.

Le revers de cette pièce est une contrefaçon des  
mites flamandes de Jean sans Peur et de Philippe  
le Bon.

4. Mêmes armoiries : † ITH V .. : DERR-  
DH

— Croix fleurdelisée : † MDDHT : ... T· MDD  
(pour BDD ?)

B. N.

*Ibidem*, n° 37.

Revers imité des monnaies noires de Guil-  
laume II et de Jean III, comtes de Namur.

5. Écusson incliné de van der Donck, empié-  
tant sur la légende et surmonté de feuillage :  
IT ..... DD ..

— Croix fleurdelisée : † MDDHT : HO. : IDS?

B. N.

*Ibidem*, n° 31.

Le type de l'écu timbré d'une touffe de feuillage était particulièrement en usage dans le pays de Liège, sous Jean de Bavière et Jean de Heinsberg.

6. Même écusson : ....  $\text{TH} : \text{DERDOLC}$

— Croix pattée, anglée au 1<sup>er</sup> canton d'un I.

Légende : ✠  $\text{ITHII} \dots \text{ERDOLC}$

B. N.

*Revue belge de numismatique*, année 1856,  
pl. V, n<sup>o</sup> 36.

Encore une imitation des monnaies liégeoises de Jean de Heinsberg.

Presque toutes ces pièces ont été mal lues par VAN DER CHIJS (*Seigneuriales*), qui cependant les emprunte à l'excellente planche de Lelewel, publiée dans la *Revue*. Les deux suivantes, bien que reproduites par la gravure, n'ont pas encore été décrites.

7. Écusson comme ci-dessus : I..... : $\text{DER-}$   
 $\text{DOLC}$  :

— Croix pattée, anglée au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> canton d'un O (Obbicht) : .  $\text{ITH} \cdot \text{VTH} \cdot \dots$

B. N.

*Revue belge de numismatique*, année 1867,  
pl. XIII, n<sup>o</sup> 35.

8. Écusson incliné, empiétant sur la légende et portant une fleur de lis. Le timbre feuillé n'est pas apparent :  $\text{ITH} \times \text{VTHDER} \times \text{DOLC}$


— Croix coupant la légende : ✠  $\text{ITH} | \times \text{VT}.$   
 $| \cdot \text{ER} | \times \text{DOL}$


B. N.

*Ibidem*, n<sup>o</sup> 33.

NICOLAS VAN DER DONCK, COSEIGNEUR, 1467;  
SEIGNEUR, 1489-1506...

Quoique depuis longtemps qualifié seigneur, Nicolas van der Donck s'intitule modestement *damoiseil* d'Obbicht sur la monnaie suivante, qui doit avoir circulé pour quatre mites de Flandre.

9. Écu au lion couronné :  NICOLAVS :  
DOMINVS DEI : OBI

— Croix pattée dont le centre évidé renferme un N, initiale de Nicolas :  MONETA : NOV  
VA : FVA : BIA


B. N.


*Revue belge de numismatique*, année 1867,  
pl. XIII, n° 29.

10. Variété avec *NOT* et *BIACT*. Une fleur de lis remplace l'*N* au centre de la croix.

*Revue belge de numismatique*, année 1877,  
pl. II, n° 3.

Van der Chijs, dans son *Supplément*, donne la première de ces variétés sous la rubrique *Elsloo*, où Adrien de Gavre frappait au même type.

11. Fleur de lis dans un encadrement trilobé :  
 NICOL : ... : D. : G

— Croix brève et pattée, dans un encadrement quadrilobé :  MONETA : NOVVA : B

B. N.

*Revue numismatique* (française), année  
1852, pl. II, n° 9.

D'après M. J. Rouyer, qui, le premier, a publié cette obole tournois, sans pouvoir l'expliquer, la

légende du droit serait : *Nicol.... dei. g.* Un examen attentif de la pièce, aujourd'hui propriété de l'État belge, ne nous permet pas de conserver intégralement cette lecture.

12. Variété :  $\text{⚡ NI...N (?) .N..E : D?}$   
 $\text{⚡ NO....NOVN : BI?}$

B. N.

Collection de M. le docteur Bamps.

Le type français qu'exploitèrent plus particulièrement les petits dynastes belges, au xv<sup>e</sup> siècle, fut celui des doubles, des deniers et des oboles tournois de Charles VII et de Louis XI. Ces billons noirs — on l'a constaté à maintes reprises — se rencontrent beaucoup plus fréquemment en France que dans les pays mêmes où ils ont été fabriqués. Ils y trouvaient, grâce à leur faible valeur, à l'inattention comme à l'ignorance du petit peuple, un écoulement facile. Nous n'oserions même pas affirmer, dit M. Rouyer, « qu'une » fois introduites en France, les oboles tournois » n'y aient pas toujours eu cours, à la faveur » de leur type, comme de véritables oboles de » coin royal. Il est à remarquer, en effet, qu'au » xv<sup>e</sup> siècle, ces dernières n'étaient déjà plus » fabriquées qu'en très petite quantité, qu'elles » devaient à peine suffire pour les besoins du commerce de détail, et que, particulièrement, celles » au type de la fleur de lis dans un cercle trilobé » sont infiniment plus rares aujourd'hui que leurs » imitations d'origine belge. »

## II.

**GREVENBICHT.**

Tout comme à Obbicht, on recourait en appel de la justice de Grevenbicht à la cour d'Aix-la-Chapelle, ce qui dénote une seigneurie ayant été, dans l'origine, sous la dépendance immédiate de l'Empire.

Guillaume V, margrave de Juliers (1328-1361), ayant acheté de Henri de Reifferscheid, seigneur de Bedbur, et de sa femme (Jeanne de Kessenich) leurs biens de Kessenich et de Bicht, ce dernier village prit avec le temps le nom de Grevenbicht. Les souverains de Juliers n'en eurent cependant que rarement le domaine direct, mais ils en conservèrent la suzeraineté. Le 20 avril 1335, le margrave céda ces biens en échange à Othon de Born, sire d'Elsloo, et à sa femme Catherine de Wildenberg (1). Leur fils Othon, se voyant sans postérité, disposa des seigneuries d'Elsloo et de Bicht en faveur de ses demi-frères, nés du second mariage de sa mère avec le fameux Renard de Schoonvorst (2). Elsloo et probablement aussi Grevenbicht passèrent ainsi, après son décès (vers 1373), au troisième fils de Renard, Conrad

(1) LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. III, n° 292.

(2) Charte publiée par M. FRANQUINET, dans les *Publications de la Société historique du duché du Limbourg*, t. XI, p. 306.

de Schoonvorst, qui périt assassiné à Louvain, le 7 mars 1403 (1). Il est certain du moins que le successeur de ce dernier, Conrad II, fut en possession de Grevenbicht, puisqu'il y battit monnaie. On ne connaît pas l'époque de sa mort, mais il figure encore dans un acte du 12 août 1453 (2).

Comment le domaine direct de Grevenbicht fit-il retour à la maison de Juliers? Tout ce que l'on sait à cet égard, c'est qu'en 1524 le duc Jean de Clèves, successeur de son beau-père dans le duché de Juliers, engagea la seigneurie à Guillaume de Vlodorp-Hoemen, et qu'elle fut dégagée en remboursant sa petite-fille Alberte, épouse de Charles de Bronckhorst (1561-1580) (3).

Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le duc de Juliers vendit les seigneuries de Born et de Grevenbicht au baron Jean-Arnold de Leerodt, chanoine de Saint-Lambert à Liège, qui les constitua en fidéicommiss pour sa famille. En dernier lieu, Grevenbicht faisait partie de l'ammanie de Born.

#### CONRAD II DE SCHOONVORST, 1403-1453...

On ne connaît qu'une seule monnaie de l'atelier de Grevenbicht. C'est encore une contrefaçon des *brûlés* de Jean de Heinsberg, destinée à circuler dans le pays de Liège :

(1) DE CHESTRET, *Renard de Schonau, sire de Schoonvorst*, p. 63.

(2) FRANQUINET, p. 286.

(3) MEULLENERS, *Geschiedenis*, pp. 24 et 467.

Armes remplissant le champ, écartelées : au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> parti de Looz et de Chiny ; au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> d'un lion ; sur le tout l'écusson de Schoonvorst, d'argent à neuf tourteaux de gueules. Légende : ΚΩΝΣ? ΔΕ : ΣΕΟΝVORS?

— Croix pattée dont le centre évidé renferme une mitre. Légende : ΚΩΝΔΕΠΤΑ : ΝΟΥΤΑ : ΒΙΕΑΗ?

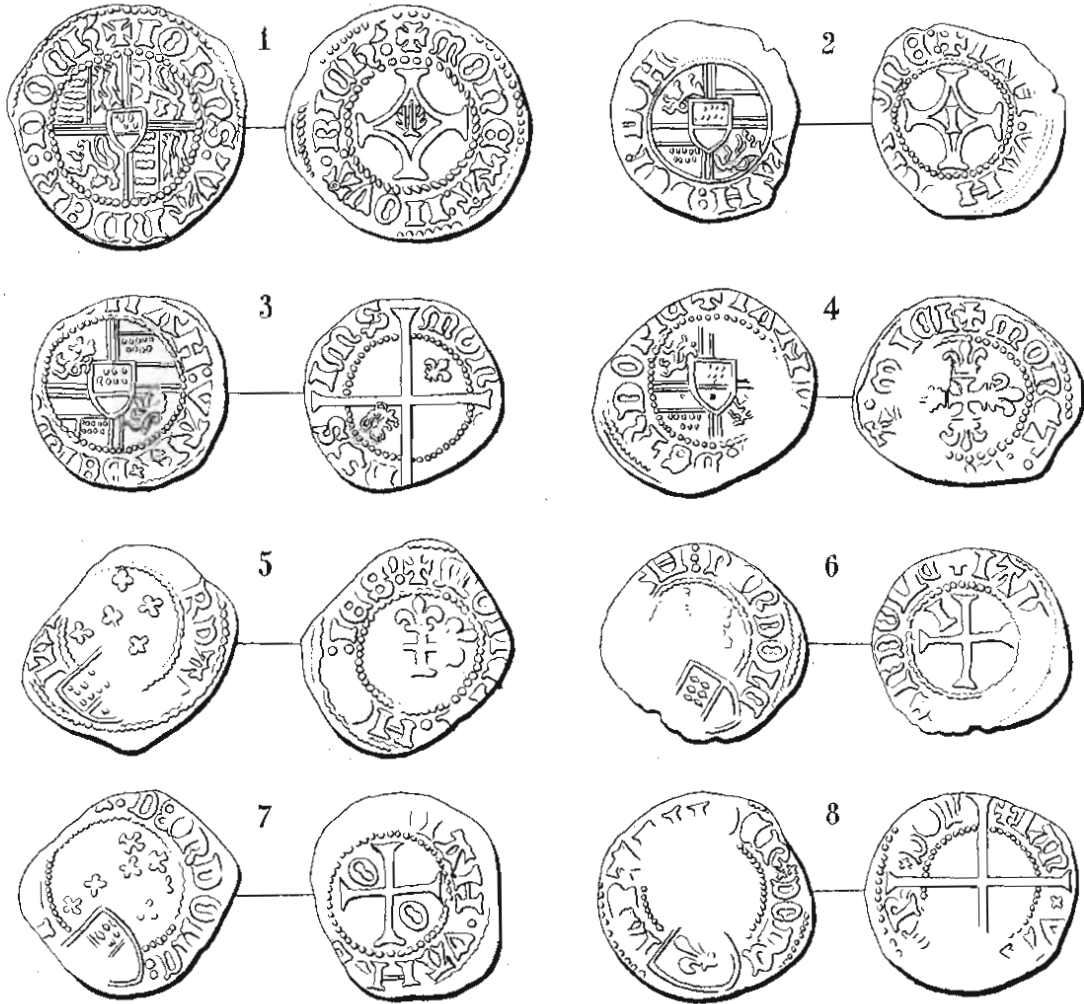
*Revue belge de numismatique, année 1857,  
pl. XXIII, n° 30.*

En décrivant ce denier noir pour la première fois, M. Piot fait la remarque suivante : « Si nous » devons prendre à la lettre la première lecture de » la légende du revers, il y a lieu de supposer que » Conrad d'Elsloo a frappé monnaie à Biecht ou » à Obbicht, atelier monétaire dont nous avons » parlé plus haut. Cependant nous n'avons pas » vu, par les reliefs de cette seigneurie, que » Conrad d'Elsloo y ait jamais eu des prétentions. » L'a-t-il occupée momentanément ou par enga- » gère? C'est ce qu'il nous a été impossible de » vérifier. » On serait embarrassé à moins, d'au- » tant plus que notre pièce se rapproche infiniment de la monnaie d'Obbicht (n° 1) ; seulement, elle a été frappée à Grevenbicht.

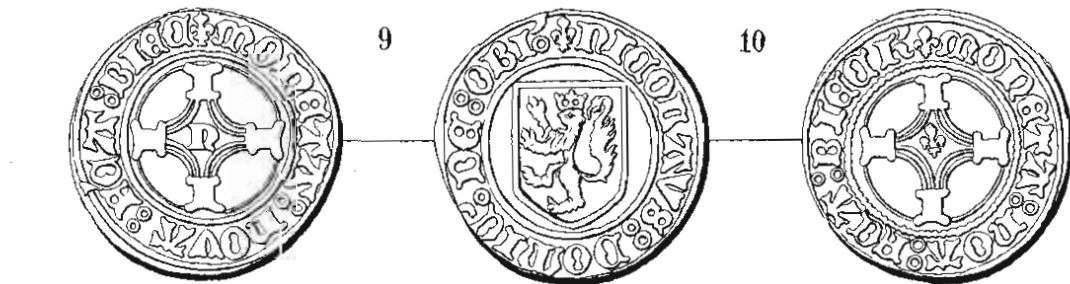
B<sup>on</sup> J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

---

OBBICT  
JEAN VAN DER DONCK; COSEIGNEUR, 1431-1475...



NICOLAS VAN DER DONCK, COSEIGNEUR, 1467; SEIGNEUR, 1489-1506...



GREVENBICT  
CONRAD II DE SCHOONVORST, 1403-1453...

